les Globules

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion

Politique adoptée par le conseil d'administration du CPE Les Globules le 4 juin 2013
Révisée et adoptée par le CA le 22 mai 2014
Révisée et adoptée par le CA le 19 janvier 2021
Révisée et adoptée par le CA le 23 février 2026

Préambule

Le centre de la petite enfance les Globules met en place cette politique relative aux enfants malades et à l'exclusion dans le but d'offrir un environnement sain et sécuritaire pour les enfants et le personnel. Nous sommes soucieux du bien-être de tous les enfants qui fréquentent le CPE et cela exige la collaboration assidue du personnel et des parents utilisateurs de notre Centre. Notre mandat est d'offrir les meilleures conditions environnementales possibles pour votre enfant. Le CPE définit les paramètres qui favorisent la santé de l'enfant et qui jouent un rôle important en matière d'hygiène et de prévention des infections.

Cette politique tient compte de la capacité des soins qui peuvent être prodigués par le CPE aux enfants malades, réduisant ainsi les risques pour les autres.

Ce guide sera donc suivi lorsqu'un enfant présentera des symptômes importants pour son fonctionnement ou pouvant présenter un risque de contagion dans notre milieu.

Cette politique a été conçue à partir des protocoles réglementés et du tableau sur les infections en milieu de garde, approuvé par le ministère de la Famille.

Certaines données proviennent aussi du guide de prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance.

N.B *Lors des jeux extérieurs, aucun enfant n'est autorisé à demeurer dans le CPE pour cause de maladie. Si un enfant ne peut pas sortir, c'est qu'il est suffisamment malade pour demeurer à la maison.*

1. Critères d'exclusion généraux

En tout temps, l'enfant pourra être exclu lorsque son état général ne lui permet pas de poursuivre les activités du groupe ou qu'il demande des soins additionnels, empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, jusqu'à ce que son état s'améliore.

Les objectifs sont:

- Le bien-être de votre enfant et de ses besoins immédiats.
- La protection des autres personnes qui fréquentent le CPE incluant les autres enfants.
- De détenir un gage de qualité de service pour tous les enfants et les parents.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant demande une importante réorganisation pour les familles.

C'est pourquoi, dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le CPE à exclure l'enfant.

Les indices pour garder votre enfant à la maison :

L'enfant :

- a vomi durant la nuit;
- a un écoulement de l'œil;
- fait de la fièvre;
- toux grasse accompagnée de sécrétions;
- a des sécrétions purulentes;
- a des douleurs importantes;
- dort peu, semble amorphe;
- a été hospitalisé la veille;
- vous inquiète par son état.

2. Réintégration de l'enfant dans son groupe

Les conditions de réintégration de l'enfant sont les suivantes :

- La fièvre a disparu.
- L'enfant est apte à participer aux activités régulières et aux routines.
- L'enfant n'est plus contagieux.

Situations potentiellement épidémiques :

- Si plus de 2 enfants, dans le même groupe, ont les mêmes symptômes, tous les enfants du groupe présentant les mêmes symptômes seront exclus et devront attendre 24h suivant la fin des symptômes pour réintégrer le CPE.

- Si plus de 10 enfants dans le CPE ont les mêmes symptômes, tous les enfants présentant les mêmes symptômes seront exclus et devront attendre 24h après la fin des symptômes pour réintégrer le CPE.

Dans un souci de santé pour l'ensemble de la clientèle et du personnel du CPE Les Globules, il est fortement recommandé, lorsqu'un membre de la famille présente des symptômes de maladie contagieuse, que tous les enfants de la famille évitent de fréquenter le CPE afin d'en limiter la propagation.

N.B Le CPE se réserve le droit de demander un avis médical avant le retour de l'enfant.

3. Descriptions des différents maux rencontrés au CPE

3.1 La fièvre

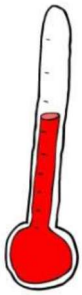

La fièvre est une température du corps plus élevée que la normale.

Selon le protocole du MF dans les services de garde :

- L'acétaminophène peut être administrée exclusivement pour atténuer la fièvre.
- Un enfant a de la fièvre à partir de :

Méthodes utilisées :	Température à :
Rectale (0-24 mois)	**38.5^{0}C et plus**
Tympanique (2 ans et +)	**38.5^{0}C et plus**

On administre l'acétaminophène: par voie orale, avec des gouttes ou du sirop.

Il y a exclusion si l'enfant a moins de deux mois ou s'il a une fièvre incontrôlable.

L'acétaminophène ne peut être administrée:

- À des enfants de moins de deux mois.
- Pour soulager la douleur.
- Pendant plus de deux jours consécutifs au service de garde. (48 heures)
- À un enfant ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

*Nous ne pourrons redonner de l'acétaminophène à un enfant qui l'a craché ou vomi, car nous risquons de dépasser la dose permise.

*L'ibuprofène (Advil) ne peut se faire administrer au CPE qu'avec une autorisation médicale et parentale.

Mandat du CPE

Rôles de l'éducatrice si un enfant fait de la fièvre

Si l'enfant est âgé de moins de 3 mois :

Il faut :

- Prendre sa température rectale.
- Prévenir le parent immédiatement et lui demander de venir chercher l'enfant.
- Contacter les personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'urgence si le parent n'est pas joignable.

*Ne pas administrer d'acétaminophène à moins d'une autorisation parentale signée. Seules les éducatrices détenant une résolution autorisant l'administration de médicaments peuvent administrer de l'acétaminophène.

Si l'enfant est âgé de plus de trois mois :

Il faut :

- Prendre la température tympanique (2 ans et plus) ou rectale (0-24 mois).
- Informer les parents et demander si l'enfant a eu de l'acétaminophène le matin avant d'en administrer.
- Demandez aux parents de venir chercher l'enfant si son état général demande des soins particuliers qui empêchent l'éducatrice de s'occuper des autres enfants du groupe.
- Administrer l'acétaminophène selon la posologie, conformément aux règles prévues par le protocole réglementé par le MF.
- L'habiller confortablement afin d'éviter l'augmentation de sa chaleur corporelle.
- Lui offrir davantage d'eau.
- Une heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre à nouveau sa température. Si elle demeure au-dessus de la normale, demander au parent de venir chercher l'enfant ou voir les personnes autorisées à venir le chercher si le parent n'est pas joignable.
- Rester attentive au moindre signe de détérioration de son état général.

*Un enfant dont la température tympanique est à 41°C et plus doit se rendre aux services d'urgence immédiatement avec son parent ou en ambulance, avec un membre du personnel du CPE.

Rôles du parent

- Vous devez prévoir une solution de rechange si aucun des deux parents ne peut venir chercher l'enfant trop fiévreux pour demeurer au CPE.
- Le parent doit maintenir une bonne communication avec l'éducatrice de son enfant. L'éducatrice doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les quatre heures précédant son arrivée au CPE. De cette façon, elle pourra appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant.
- Vous devez informer l'éducatrice si votre enfant présente des problèmes de santé particuliers ou s'il est enclin à développer des complications (ex. : convulsions).

3.2 La diarrhée

La diarrhée est une quantité de selles liquides émises, dans un volume plus important que la normale.

Les symptômes sont :

- Des selles très liquides.
- Des douleurs abdominales.

Exclure l'enfant lorsqu'il :

- Est trop malade pour participer aux activités du groupe.
- A une diarrhée accompagnée de fièvre.
- A deux selles très liquides. (Une seule lors d'un contexte épidémique où il y a plus de deux enfants présentant les mêmes symptômes dans le même groupe ou dix enfants dans le CPE).
- A une diarrhée et a un vomissement au cours des 24 dernières heures.
- Présence de mucus ou de sang dans les selles.

Mandat du CPE

Rôles de l'éducatrice

Si l'enfant a deux diarrhées

- Aviser le parent et lui demander de venir chercher son enfant.
- Vérifier la possibilité de prise de médicament, d'intoxication alimentaire ou de source de contamination animale (ex. : visite au zoo ou à la ferme) avec les parents.
- Surveiller les signes de déshydratation.
- Adopter des mesures d'hygiène strictes : laver les mains souvent, désinfecter le matériel et les jouets.
- Si le parent tarde à arriver, faire boire souvent l'enfant, un peu à la fois.

*L'enfant peut retourner au service de garde 24 heures après la dernière selle liquide, s'il va bien. Il se peut que la consistance de ses selles ne soit pas revenue tout à fait à la normale.

*Lors d'un contexte épidémique, un avis sera émis pour informer les parents.

Rôles du parent

- Consulter un médecin s'il y a présence de sang dans les selles.
- Informer le CPE de l'état de santé de son enfant à son arrivée.
- Venir chercher l'enfant s'il a fait plus de deux selles liquides au CPE.
- L'enfant peut retourner au CPE 24 heures après la dernière selle liquide.

3.4 Les vomissements

Le vomissement est le rejet actif par la bouche d'une partie du contenu de l'estomac.

Les symptômes sont:

- L'enfant vomit une ou plusieurs fois.

Exclure l'enfant lorsqu'il :

- Est trop malade pour participer aux activités du groupe.
- A un vomissement et de la fièvre.
- A eu deux vomissements au cours des 24 dernières heures; (un seul lors d'un contexte épidémique où il y a plus de deux enfants ayant les mêmes symptômes dans le même groupe ou dix enfants dans le CPE).
- A un vomissement et a eu une diarrhée au cours des 24 dernières heures.

Mandat du CPE

Rôles de l'éducatrice

Si l'enfant vomit :

- Ne pas donner de liquide ni d'aliment solide pour une période de 15 à 30 minutes.
- Informer le parent de l'état de l'enfant.
- Surveiller les signes de déshydratation (perte de trop de liquide par la bouche, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu ou pas de salive, peu d'urine, peau sèche, perte d'élasticité).
- Demander aux parents de venir chercher l'enfant si celui-ci a vomi deux fois ou plus dans les dernières 24 heures.

Rôles du parent

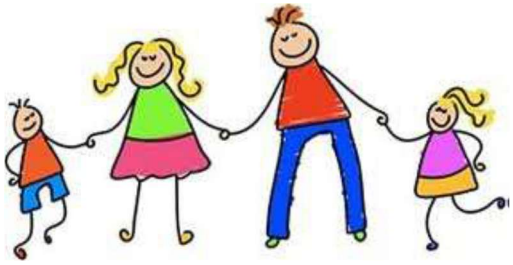

- Informer le CPE de l'état de santé de son enfant à son arrivée.
- Venir chercher son enfant s'il a vomi deux fois ou plus au CPE.
- L'enfant pourra retourner au CPE 24 heures après le dernier vomissement.

3.5 Maladies contagieuses et parasitaires

Maladies qui sont transmises par mode de contagion soit directe ou indirecte. Maladies provoquées par la transmission d'un micro-organisme : virus, bactérie, parasite, etc.

À la fin du présent document, nous avons ajouté un tableau de référence sur les infections en milieu de garde approuvé par le MF, qui a pour objectif de transmettre une information utile et concise, en vue de prévenir les infections en service de garde. Ce tableau définit notre protocole concernant les différentes maladies ainsi que les symptômes, la période de contagion et le traitement reliés à chacune.

Mandat du CPE

Rôles de l'éducatrice

Si l'enfant présente des symptômes reliés aux maladies contagieuses et parasitaires :

- Aviser le parent des symptômes observés chez l'enfant.
- Le CPE recommande de consulter un médecin lorsque l'enfant présente des symptômes d'une maladie infectieuse ou parasitaire, afin de s'assurer des mesures à prendre.
- Suite à la réception d'un diagnostic du médecin de l'enfant, le CPE affiche et envoie un courriel aux parents concernant la maladie, selon les recommandations reconnues par le MF ou la santé publique.

Rôles du parent

Les parents doivent aviser le CPE dès qu'ils sont informés que leur enfant a une maladie contagieuse afin :

- de mettre en application des mesures de protection pour les autres enfants. Le contrôle des infections,
- c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du CPE.
- Informer le CPE du diagnostic du médecin et remettre une attestation médicale.

Lors d'une prescription indiquée « au besoin »

Lorsqu'une prescription indique qu'il faut administrer un médicament au besoin, il est de la responsabilité du parent d'informer l'éducatrice et de lui expliquer quand l'enfant en aura besoin, ainsi que les signes et les symptômes à surveiller.
Le parent doit consigner par écrit ces informations, en remplissant l'autorisation pour administrer un médicament dans le registre.

3.6 Poux et lentes

Les poux sont de minuscules insectes de couleur grisâtre. Ils ont environ la taille d'une graine de sésame et sont à peine visibles à l'oeil nu. Ils se logent sur le cuir chevelu, près de la racine des cheveux, et parfois dans les sourcils. Ils ne sautent pas et ne volent pas. Leur durée de vie est environ de 20 à 30 jours.

Les symptômes sont :

- Démangeaison du cuir chevelu.

Exclure l'enfant :

- Dès l'apparition des poux et de lentes vivantes.
- Jusqu'à ce qu'un traitement contre les poux et les lentes soit effectué.

Mandat du CPE

Rôles de l'éducatrice

Si l'enfant présente des symptômes de démangeaison due à la présence de poux dans le cuir chevelu :

- Aviser le parent des symptômes observés et lui demander de venir chercher son enfant.
- Apposer un bonnet de style douche afin d'éviter la propagation.

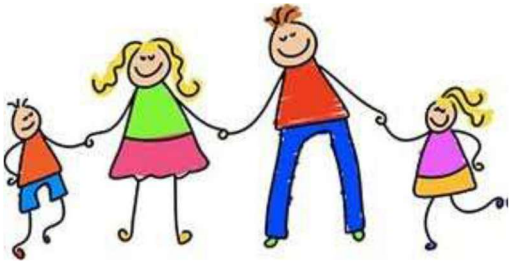

Rôles du parent

- Appliquer l'un de ces traitements dès que vous constatez la présence de poux ou de lentes vivantes sur la tête.

Produits recommandés
Il existe 2 types de traitements :

- les traitements en 2 applications, qui éliminent les poux et les lentes;
- les traitements en 3 applications, qui éliminent les poux, mais qui n'ont que peu ou pas d'effet sur les lentes.

- Attacher les cheveux longs
- Examiner régulièrement la tête de l'enfant.
- Faire tous les traitements selon les directives du pharmacien.
- L'enfant peut retourner au CPE le jour suivant le 1er traitement.